



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Département de l'Aude - Arrondissement de Narbonne
Hôtel de Ville de Salles d'Aude
CP : 11110 - Tel 04 68 33 61 73 Fax 04 68 33 20 99

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION SAMEDI 21 MARS à 11h00 SALLE MUNICIPALE DES LOISIRS

L'ordre du jour est le suivant :

- 1° Installation du conseil
- 2° Élection du maire
- 3° Détermination du nombre d'adjoints à élire
- 4° Election des adjoints
- 5° Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu

1. Installation des conseillers municipaux

La séance sera ouverte sous la présidence de M. Jean-Luc RIVEL, maire qui appelle les élus ci-dessous et signale les absences ou les excuses

	Nom - Prénom	Absence
1	Jean Luc RIVEL	
2	Françoise LETITRE	
3	Rémy CAVAILLES	
4	Fanny MAUREL MORENO	
5	Alain GERMA	
6	Céline MANSOURI	
7	Fabien PAZ	
8	Nadine SCHROEDER - HEULLUY	
9	Jean-Pierre ROSSI	
10	Sandrine LOPEZ	
11	Fabien VERGEADE	
12	Valérie PEREZ	
13	François LORENTE	
14	Auriane MUNOZ	
15	Stéphane GOYHENEIX	
16	Gaëlle GIRARD	
17	Jérémy CURTO	
18	Anne-Marie PRADAT	
19	Dorian TOURNAT	
20	Lulybelle GONCET	
21	Rémy ALINGRIN	
22	Aurélie LAVAL	
23	Julien KOOB	

les membres du conseil municipal cités ci-dessus tous présents sont installés dans leurs fonctions »

Monsieur Dorian TOURNAT né le 05/04/1995, est désigné secrétaire »

2. Élection du maire

Présidence de l'assemblée

Monsieur Alain GERMA, le plus âgé des membres présents du conseil municipal préside l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

PASSATION DE LA PRESIDENCE DE M. RIVEL A M. GERMA

- 1°) Appel nominal des membres
- 2°) Constat les conditions de quorum sont remplies
- 3°) Annonce des procurations éventuelles – Il n'y en a pas
- 4°) Rappel des règles applicables à l'élection du Maire
- 5°) Constitution du bureau

Le conseil municipal désignera deux assesseurs au moins.

Un représentant de chaque liste est désigné comme assesseur.

Adopté à l'unanimité

Pour la liste conduite par M Rivel : Monsieur ROSSI

Pour la liste conduite par M Alingrin : Monsieur Koob

Après la constitution du bureau, le Président fait l'appel des candidatures pour la fonction de Maire.

M. Jean Luc Rivel se déclare candidat

- 6°) Déroulement de chaque tour de scrutin

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

- 7°) Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>23</u>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	<u>23</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	<u>1</u>
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	<u>22</u>
e. Majorité absolue ¹	<u>12</u>

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

M. Jean Luc Rivel a obtenu 19 Voix

Mme Françoise Letitre a obtenu 3 voix

Monsieur Jean Luc Rivel est déclaré Maire.

Monsieur Alain Germa lui remet l'écharpe de Maire ainsi que la présidence de l'assemblée.

3. Élection des adjoints

Le conseil municipal sera invité à procéder à l'élection des adjoints.

1°) Nombre d'adjoints

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum, d'un adjoint et au maximum, d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit SIX adjoints au maire au maximum.

En application des délibérations antérieures, la commune dispose, à ce jour, de six adjoints. C'est donc sans changement

Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe par délibération le nombre des adjoints au maire de la commune.

Il est proposé au conseil de fixer ce nombre à Six conformément à la réglementation et comme précédemment.

Vous avez tous reçu avec la convocation un modèle de délibération

VOTE du conseil

Unanimité et 3 abstentions (M. Alingrin, Mme Laval, M. Koob)

2°) Elections des adjoints au maire

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur Rivel propose la liste ci-dessous

- .**Françoise Letitre**
- .**Rémy Cavailles**
- .**Fanny Maurel**
- .**Alain Germa**
- .**Céline Mansouri**
- .**Fabien Paz**

Il n'y a pas d'autre liste

3°) Déroulement de chaque tour de scrutin

4°). Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>23</u>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	<u>23</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	<u>3</u>
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	<u>20</u>
e. Majorité absolue ²	<u>11</u>

5°) Proclamation de l'élection des adjoints

La liste proposée a obtenu 20 voix

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste ayant obtenue la majorité absolue, selon le rang de la liste :

- .**Françoise Letitre**
- .**Rémy Cavailles**
- .**Fanny Maurel**
- .**Alain Germa**
- .**Céline Mansouri**
- .**Fabien Paz**

Monsieur le Maire leur remet l'écharpe d'adjoints

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Monsieur le Maire remercie les personnes présentes ainsi que les élus pour la tenue de l'élection. Il affirme que comme par le passé, le groupe majoritaire se consacrera pleinement à sa mission pour assurer une bonne gestion de la commune. Il informe les élus de l'opposition de sa volonté de travailler tous ensemble.

4 lecture de la charte de l'élus local par le maire élu.

Elle a été remise à chaque élu dans le mail de convocation et dans le dossier du Conseil
Municipal
Chacun ayant signé pour en attester

Monsieur le Maire en atteste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance sera levée à 11h44